



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.822  
Doc. parl. : n° 8377

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 5 décembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### Projet de loi

**portant modification:**

- 1° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État;**
  - 2° de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État;**
  - 3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État;**
  - 4° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État;**
  - 5° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;**
  - 6° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police; et**
  - 7° de la loi modifiée du 1er août 2018 portant fixation des conditions et modalités d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique,**
- en vue de la mise en œuvre des points 5 et 10 de l'accord salarial dans la Fonction publique du 9 décembre 2022**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 décembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 juin et 8 octobre 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 décembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes